

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à l'élaboration d'un plan de
sauvegarde sur la copropriété du 8-16 avenue Boileau à
Champigny-sur-Marne - Avenant N° 1
Titulaire : COPRO + / AUFJ / POETIQUE PUBLIQUE

2026 – D – n° 22

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif à l'élaboration d'un plan de sauvegarde sur la copropriété du 8-16 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne à passer avec le groupement composé de la société COPRO + sise 30 bis rue Vaubecour à LYON (69002), mandataire, de la société AUFJ et de la société POETIQUE PUBLIQUE et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2406 relatif à l'élaboration d'un plan de sauvegarde sur la copropriété du 8-16 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne à passer avec le groupement composé de la société COPRO + sise 30 bis rue Vaubecour à LYON (69002), mandataire, de la société AUFJ et de la société POETIQUE PUBLIQUE

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 05 FEV. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 05 FEV. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260205-D2026-22-AR
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026